

Ponteilla-Nyls, le 20 décembre 2022



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 DECEMBRE 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MASSOTEAU Thierry, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BOIDIN Lucie à Didier HANOL, DUPUIS Alain à Franck DADIES, DELAUNAY Sylvie à MOULIN Alexandre, MAYNERIS-BONFANTI Carine à CASTELL Marie-Hélène, BATLLE Matthieu à ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle à SAVINE Eric, BANULS Salvador à THUBERT Rolland.

Absent : Néant

Mme ALMENDROS Marjorie est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

* * *

Monsieur Rolland THUBERT évoque le fait que l'enregistrement du conseil municipal du 19 octobre 2022 sur Face-Book ne fait pas apparaître son intervention concernant la situation du chemin communal « Llupia-Ponteilla ». Monsieur le Maire et Monsieur Didier HANOL précisent qu'aucune coupure n'a été faite sur l'enregistrement du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que son intervention est bien inscrite dans le compte rendu proposé au vote et que s'il y a un souci technique sur l'enregistrement, ce sera rectifié.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°54/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 26 RUE DU MAS DEU

N°55/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise RUE DE LA FONTAINE ROMAINE

N°56/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de d'une parcelle sise RUE DE LA FONTAINE ROMAINE

N°57/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 IMPASSE JEAN AMADE

N°58/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise RUE RACINE

N°59/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 19 AVENUE PAU CASALS

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1- CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE DE CARTE RESEAU BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la compétence de Perpignan Méditerranée Métropole pour le développement de la lecture publique et la mise en réseau informatique des bibliothèques. La « carte communale » de la bibliothèque n'autorise l'emprunt de documents qu'auprès de la seule bibliothèque d'inscription.

La « carte réseau » proposée en option depuis 2019 permet aux abonnés des bibliothèques de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole. Actuellement, les abonnés avec une carte réseau doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter. La mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire à tous les abonnés avec carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Ce service est proposé, par l'intermédiaire de La Poste, aux usagers de la bibliothèque de Ponteilla titulaires de la carte « RésoLU.net » : ils pourront lors d'une réservation de documents, faite en bibliothèque ou sur le site web, choisir la bibliothèque de livraison pour le document demandé. Ce nouveau service ne fait pas l'objet d'un engagement financier pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve la convention de mandat signée entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune pour la mise en place de cette carte réseau et afin de permettre la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau.

2 – CONFIRMATION DE L'ADHESION AU SIVU DES ASPRES

Monsieur Maxime SANCHEZ précise que comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Perpignan Méditerranée Métropole a décidé de restituer aux communes la compétence de la voirie communale et de redéfinir les critères de définition des voiries d'intérêts communautaires. Le « Pôle Grand Ouest » est en cours de dissolution, les modalités financières du retour de la gestion de la compétence à la commune pour la rénovation et le nettoyage des rues communales ainsi que de la gestion de l'éclairage public sont actées par la CLECT du 5 décembre proposée au vote lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022.

Dans le cadre de cette décision, à compter du 1^{er} janvier 2023, Perpignan Méditerranée Métropole ne représentera plus la Commune de PONTEILLA et de LLUPIA au Syndicat Mixte Fermé des ASPRES.

L'arrêté préfectoral PFE/DCL/BCLAI/2022353-0001 du 19 décembre 2022 porte abrogation des arrêtés des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la communauté d'agglomération puis de la communauté urbaine à ses communes membres dans le syndicat mixte des Aspres en emportant, par voie de conséquence, le changement de catégorie juridique du syndicat mixte en syndicat intercommunal.

Vu la délibération du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine (PMMCU) décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire et modifier ses statuts en conséquence,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement de catégorie juridique du syndicat mixte des Aspres qui devient un syndicat à vocation unique (SIVU),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le SIVU sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le

DECIDE

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire pour l'intégration de la commune au SIVU des ASPRES ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

3 – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DU POLE GRAND OUEST POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES 2022

Monsieur Didier HANOL, précise que lors du conseil municipal du 20 octobre 2021, il a été validé la convention de remboursement des frais du Pôle Grand Ouest pour l'année 2021. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2022.

Les communes membres des Pôles constitués ont proposé l'exécution de prestations avec leurs équipements, le cas échéant à chaque fois que Perpignan Méditerranée ne pourrait exécuter les missions communautaires.

La convention de remboursement des frais a pour effet de fixer les modalités pratiques et financières entre les communes constitutives des Pôles Territoriaux de proximité et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi que de contenir les coûts du service à court terme pour l'exécution des compétences communautaires, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra assurer l'exercice de ses missions liées à ses compétences sur le territoire du Pôle Grand Ouest, les communes membres de ce Pôle exerceront les prestations de service nécessaire en vue d'assurer la continuité des services publics à l'aide de leur personnel, de leurs équipements et de leurs véhicules le cas échéant ;

Les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :

- Les petites dépenses de fonctionnement, hors celles visées ci-après, seront réglées au prorata des agents de PMM équivalents temps plein ;
- Concernant l'utilisation des stations services : lorsque des véhicules communautaires seront amenés à utiliser les stations services des communes, la Communauté Urbaine réglera aux communes, les dépenses de carburant à l'euro l'euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention de remboursement des frais du Pôle Grand Ouest entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes membres, telle qu'annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile.

4- MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une motion proposée par l'Association des Maires de France concernant la situation des finances locales.

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Ponteilla-Nyls soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Ponteilla demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, la commune de Ponteilla demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission

d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Ponteilla-Nyls demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PONTEILLA-NYLS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

D'APPROUVER la motion présentée par l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter l'Exécutif sur les vives préoccupations de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de sa population ;

DE DIRE que la présente délibération sera adressée au Préfet des Pyrénées-Orientales et aux parlementaires du département.

5 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Thérèse ADOUE précise qu'en 2021, le Centre Communal d'Action Sociale avec le Service d'Aide à domicile ont été, encore, très impactés par la crise sanitaire du COVID-19.

Avec le soutien financier de la commune et des actions de gestion, après plusieurs exercices à la baisse, le CCAS a stabilisé son résultat financier à + 21 898,32 €,

Compte tenu de la situation actuelle et des actions menées par le Service du CCAS dans des missions qui ne sont pas liées directement au service d'aide à domicile, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler la subvention d'équilibre à hauteur de 20 000 € au Budget 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Les crédits budgétaires sont inscrit au budget de l'exercice en cours.

6 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la demande de l'INSEE, la commune va procéder à l'organisation du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Il rappelle l'enjeu financier pour la commune de réussir ce recensement.

Monsieur Didier HANOL rappelle qu'il convient de constituer et rémunérer une équipe d'agents recenseurs.

Le conseil municipal du 14 juin 2022 a désigné Monsieur Didier HANOL et Mme Isabelle DUMEC comme coordonnateur communal pour l'organisation.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

VU le décret relatif au recensement de la population,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

CONSIDERANT qu'au regard du territoire communal et de son étendue, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs qui interviendront sur les secteurs définis ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,

Il convient de créer 6 postes occasionnels d'agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Agents Recenseurs : BLANC Aurélia, ESTEVEZ Véronique, FORT Sandrine, MARTIN Virginie
MOUCHET Oriane, NICOL Béatrice

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

- 1,50€ le bulletin individuel
- 1,00€ la feuille de logement
- 20,00€ par séance de formation (2)

Une indemnité d'intéressement de 80,00€ si l'objectif de 45% de retour internet est atteint et de 120,00€ pour un objectif de 65%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modalités de rémunération des agents recenseurs tel que susvisées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

* * *

Monsieur Didier HANOL incite l'ensemble de la population à se déclarer auprès des agents recenseurs. Les informations sont strictement confidentielles

7 – ESPACE DE VIE SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2021, l'assemblée délibérante de la Commune de Ponteilla-Nyls met Madame Sylvie TAILLADE, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à disposition du Foyer Rural de Ponteilla-Nyls pour exercer les missions de Coordinatrice Espace de Vie Sociale. Compte tenu de la réussite de cette mission, il convient de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 12 mois. Les conditions de travail de Madame Sylvie TAILLADE sont fixées par le Foyer Rural de Ponteilla-Nyls.

La mise disposition sera faite au prorata des heures effectuées par semaine, en fonction des actions de Coordination et de Gestion de l'Espace de Vie Sociale. Les congés seront pris en accord avec la collectivité. La situation administrative de Madame Sylvie TAILLADE reste gérée par la Commune de Ponteilla-Nyls.

La Commune de Ponteilla-Nyls versera à Madame Sylvie TAILLADE la rémunération correspondant à son grade et le Foyer Rural de Ponteilla-Nyls remboursera à la Commune de Ponteilla-Nyls le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Sylvie TAILLADE.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Foyer Rural dans les termes susvisés.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

8 – NOMINATION D'UN REFERENT LAICITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre MOULIN qui informe l'assemblée que le référent laïcité doit permettre d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité. Il est tenu au secret et à la discrétion.

Conformément aux textes en vigueur depuis 2021, il convient de nommer comme « référent "Laïcité" » : un agent fonctionnaire de la commune qui soit titulaire.

Il est proposé Mme Sylvie TAILLADE, au grade actuel, d'adjointe administrative Principal 1^{er} classe.

Les référents laïcité sont notamment chargés de diffuser une culture de la laïcité dans les services et d'apporter tout conseil utile aux agents ou aux chefs de service qui les consultent sur le respect du principe fondamental de laïcité, consacré explicitement dans le statut général de la fonction publique depuis 2016 et inscrit désormais à l'article L.121-2 CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce, favorablement sur la proposition de nomination de Mme Sylvie TAILLADE comme agent « référent laïcité »

9 – MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE PAR LE DEPARTEMENT ET PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre MOULIN qui rappelle que par délibération du 20 octobre 2021, il a été créé un emploi non permanent afin de mener à bien le dispositif « Conseiller Numérique France Services ». Le contrat a pris fin le 31 décembre 2022.

L'objectif de la mission est de soutenir les administrés dans leur usage quotidien du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique, favoriser des usages citoyens et rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux d'un agent « conseiller numérique » par le Département des Pyrénées-Orientales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise à disposition à titre gracieux d'un agent « conseiller numérique » par le Département des Pyrénées-Orientales. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

10 – ATTRIBUTION DE L'OFFRE RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET ANNEXES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2020, les Marchés d'Assurance de la Commune ont été attribués après une mise en compétition conformément au code des marchés publics.

Le contrat du « Lot 1 : Dommages aux biens et annexes - VHV-PILLIOT » d'un montant de 3 649,15 € TTC a été résilié par l'assurance dans le courant de l'année 2022.

Il a été lancé une procédure de marché public avec publicité qui s'est révélée infructueuse faute d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 14 décembre 2022 a déclaré la procédure de marché infructueuse et donné un avis favorable pour passer un marché sans publicité mais avec une mise en concurrence préalable restreinte considérant que les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées. Plusieurs assurances ont été consultées.

La Commission d'Appel d'Offre se réunira le mercredi 28 décembre 2022 pour donner son avis sur les offres et la négociation engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance « Dommage aux biens et annexes » le mieux disant avant le 31 décembre 2022.

11 – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS 2023-2028

Monsieur le Maire informera l'assemblée que les contrats photocopieurs, locations et maintenances arrivant à échéance au mois mars 2023, une consultation a été réalisée en application du code des marchés publics.

Le parc existant était constitué de six photocopieurs (deux à la mairie, deux à l'école Gaudi, un à l'école de l'Oncle Jules et un à l'ALSH/PERI scolaire) et de deux photocopieurs de bureau (CCAS et PM) et d'une solution de GED (Gestion Électronique des Documents) de courriers entrant/sortant

La nouvelle demande de location s'est appuyée sur une réduction du parc avec quatre photocopieurs (deux mairies, un Gaudi et un à l'Oncle Jules) et l'achat de deux photocopieurs de bureau (CCAS et ALSH /PERI) celui de la Police Municipale appartenant à la commune, une GED de courriers entrant/sortant et une offre de coffre-fort numérique (bulletins de paie des agents) entrant dans la démarche de dématérialisation des documents

Cinq prestataires ont répondu COPY SUD (prestataire actuel), REX ROTARY, RS GROUPE, BUROFAX ITBF, et ADEO

Il est à noter que tous les contrats de maintenances incluent la fourniture des consommables couleurs, alors qu'auparavant seuls les toners noir étaient inclus.

Les copies seront facturées à l'impression et non plus au forfait car il a été constaté en comparant le nombre de ramettes achetées et le nombre de copies facturées un différentiel important.

Le prestataire le mieux disant retenu est la société RS GROUPE, classée selon les critères d'offres de tarif de location, de prestations de maintenance, de logiciel de GED et de coffre-fort numérique.

La maintenance pour une durée de cinq ans incluant les pièces détachées, les entretiens, la main d'œuvre et le déplacement au prix de 0,0039 € HT pour les copies noires et 0,039 € pour les copies couleurs (Un volume qui ne peut pas être inférieur à 10 000 pages et 2 000 pages couleurs).

Pour information, l'ancien contrat avec l'entreprise COPY SUD s'élevait à 25 716, 00€ TTC / an. Le nouveau contrat avec RS Groupe s'élève à 7 387 € TTC (513 € HT par mois soit 6156 € HT par an).

L'offre de la société RS Groupe propose l'acquisition au prix de 2 140 € HT de deux photocopieurs « Olivetti MF3302 » pour l'ALSH/Périscolaire et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le contrat avec RS GROUPE pour un montant de 513 € HT par mois pour la location et la maintenance des photocopieurs de la commune pour une durée de 5 ans, l'acquisition pour 2 140 HT de deux photocopieurs à l'ASLH/Periscolaire et CCAS et les maintenances dans les conditions susvisées.

* * *

Compte tenu de la baisse significative du prix du contrat, Monsieur Denis JAUBERT demande des précisions sur les autres offres qui ont répondu au marché. Monsieur Didier HANOL précise les offres des concurrents et les conditions de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a engagé une démarche de renégociation depuis 2020 de l'ensemble des contrats de la mairie.

12 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1612-1 du CGCT précise que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élève pour l'exercice 2023 à :

Section d'investissement exercice 2022 (20,21,23)		Base de calcul de la limite supérieure exercice 2022	Autorisation maximale d'ouverture des crédits d'investissement (25%)
20		0 €	0 €
21		91 096,80 €	22 774,20 €
23		805 095,47 €	201 273,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager ou mandater à hauteur maximum de 224 048,06 € de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

13 – DISSOLUTION DU SIVOM DE PONTEILLA : APPROBATION DU TABLEAU DE REPARTITION DE L'EXCEDENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté N° 2014125-0012 du 5 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVOM à la date du 30 juin 2014. A compter du 1^{er} juillet 2014, les communes ont repris les compétences (balayage mécanique, éclairage public, débroussaillage et **pompes funèbres**) qu'elles avaient transférées au SIVOM.

Le SIVOM a continué d'exister, sur le plan juridique, pour les seuls besoins de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur la répartition du solde excédentaire de 44 209,65 € en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'heures d'interventions par communes tel que ci-dessous :

COMMUNES	HABITANTS		Heures		Répartition	
	Nbre	%	Nbre	%	%	44 209,65 €
BANYULS DELS ASPRES	1 200	8,56	34	9,44	18,00	3 784,35 €
BROUILLA	1 044	7,45	30	8,33	15,78	3 293,62 €
CALMEILLES	64	0,45	2	0,56	1,00	198,94 €
CAIXAS	130	0,93	2	0,56	1,48	411,15 €
CAMELAS	434	3,10	12	3,33	6,43	1370,50 €
FOURQUES	1 111	7,93	31	8,61	16,54	3 505,83 €
LLAURO	339	2,42	10	2,78	5,19	1 069,87 €
LLUPIA	1 934	13,80	55	15,28	29,07	6 100,93 €
MONTAURIOL	222	1,58	6	1,67	3,24	698,51 €
OMS	284	2,03	8	2,22	4,25	897,46 €
PASSA	714	5,10	21	5,83	10,93	2 254,69 €
PONTEILLA	2 830	20,20	81	22,50	42,7	8 930,35 €
St COLOMBE	124	0,88	4	1,11	1,99	389,04 €
St JEAN LASSEILLE	794	5,67	23	6,39	12,05	2 506,69 €
TERRATS	663	4,73	0	0,00	4,73	2 091,12 €

TORDERES	180	1,28	6	1,67	2,94	565,88 €
TRESSERRE	784	5,60	0	0,00	5,6	2 475,74 €
VILLEMOLAQUE	1 161	8,29	33	9,17	17,45	3 664,98 €
TOTAL	14 012	100 %	360	100,00	200	44 209,65 €

14 – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : FIXATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Maxime SANCHEZ précise que dans le cadre du recensement de la longueur de voirie communale pour fixer la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient que le conseil municipal délibère pour intégrer les voiries des lotissements « PONTILIANO » et « LES VUES DE PONTILIANO ».

Le mètre linéaire à intégrer est de 1 299 mètres fixant à 18 719 mètres linéaire total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour intégrer le mètre linéaire susvisé dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

15 – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Mme CASTELL Marie-Hélène précise que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ainsi que le décret n° 2021-1311 du même jour opèrent une simplification des outils de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022. L'obligation d'affichage des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel est supprimée pour être remplacée par la publicité sous forme électronique des actes des collectivités (art. L. 2131-1 du CGCT pour les communes). Cette publication ne pourra être inférieure à 2 mois et devra contenir la date de mise en ligne de l'acte. Ce nouveau mode de publicité conditionnera désormais l'entrée en vigueur des actes administratifs des collectivités. Par exception au principe précité, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Ces communes disposent alors d'une option, il appartient au conseil municipal de choisir le mode de publicité de la commune. A défaut de délibération à ce sujet, le principe de la publicité électronique des actes s'applique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide, en plus des publications électroniques, de poursuivre la publication des actes sous forme papier.

16 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 14 JUIN 2022 AU SUJET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'USAGE DE LA LANGUE CATALANE

Suite à un recours au Tribunal Administratif de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération du 14 juin 2022 au sujet du règlement intérieur du conseil municipal et de l'usage de la langue catalane.

Il rappelle les termes de la délibération concernée par le recours :

« Le SIOCCAT qui a pour vocation la promotion des langues occitane et catalane est un syndicat de communes qui a été créé à l'initiative de l'Association des Maires et Adjointes-es des Pyrénées-Orientales par arrêté préfectoral le 16 juin 2012.

Les communes, en tant qu'institutions les plus proches de la population, peuvent agir de façon pratique en facilitant l'apprentissage, la promotion et l'usage des langues catalane et occitane. Ainsi, elles peuvent participer à rapprocher ces langues des citoyens-es, de manière à ce que ceux-ci se réapproprient un élément important d'identité culturelle et de progrès économique. Le SIOCCAT sert d'appui à l'action des communes membres, depuis l'aide à l'enseignement de ces langues, jusqu'à l'affichage public bilingue, en passant par la révision -en collaboration avec les services compétents de l'État- des toponymes dont la graphie est erronée dans les plans cadastraux. Aujourd'hui, 129 communes ont adhéré au Syndicat, faisant le choix de se doter d'un outil capable de promouvoir et de développer en commun la richesse que représentent les langues occitane et catalane qui ont été transmises de siècle en siècle, et qu'à notre tour, avons le devoir de transmettre aux générations futures.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte dans son règlement intérieur la possibilité de s'exprimer en langue catalane dès lors qu'une traduction sera faite en français dans le même temps. Il en sera de même pour les documents et les actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions susvisées concernant le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le retrait de la délibération du 14 juin 2022 susvisée au sujet du règlement intérieur du conseil municipal et de l'usage de la langue catalane.

17 – CANDIDATURE « BOURG CENTRE » : CONVENTION 2022-2023 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE ET LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de PONTEILLA-NYLS au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane et l'engagement d'une mission concernant la réalisation du diagnostic « Bourg-Centre » nécessaire à la contractualisation avec la Région Occitanie

Il propose au conseil municipal de délibérer sur la convention avec l'AURCA qui engage le diagnostic « Bourg Centre » et le dépôt de candidature auprès de la Région pour un montant de 7800 € TTC.

18 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE « SASTRE » AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PERPIGNAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les infractions d'urbanisme constatées et les termes de l'affaire « SASTRE ». Il propose au conseil municipal de se porter partie civile auprès du tribunal correctionnel de Perpignan et de nommer un avocat pour représenter la Commune.

Il propose de nommer Maître BONNET Frédéric, avocat pour représenter la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la constitution de la commune comme partie civile auprès du tribunal correctionnel de

Perpignan dans la procédure concernant «SASTRE Serge» et de nommer Maître BONNET Frédéric comme avocat pour représenter la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

19 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE «MARTINEZ KARINE LE RIBERAL » AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PERPIGNAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les infractions d'urbanismes constatées et les termes de l'affaire « *MARTINEZ KARINE LE RIBERAL* ». Il propose au conseil municipal de se porter partie civile auprès du tribunal correctionnel de Perpignan et de nommer Maître BONNET Frédéric, avocat pour représenter la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la constitution de la commune comme partie civile auprès de tribunal correctionnel de Perpignan pour l'affaire « *MARTINEZ KARINE LE RIBERAL* » et de nommer Maître BONNET Frédéric comme avocat pour représenter la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

20 – DONATION DE TERRAIN « COURTY/BILOTTE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2021, la commune s'est engagée à nommer une partie de la rue des Roitelets, «rue Alphonse Courty », ancien Maire de Ponteilla.

Il convient de préciser au conseil municipal, que la famille « Courty », fait donation à la commune d'une partie de la « rue des Rouges Gorges », à savoir la parcelle n°AH661 pour une surface de 84 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la donation à la commune d'une partie de « la rue des Rouges Gorges », à savoir la parcelle n°AH661 pour une surface de 84 m².

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires.

21- ECHANGE DE PARCELLE COMMUNALE « LO RIBERAL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'échange de la parcelle de terre communale AS146 – au lieu dit « El Riberal » contre les parcelles AS195 et AS199 au lieu dit « El Riberal » appartenant à Monsieur Dominique LARA et Mme Nicole MANENT.

Le secteur « Lou riberal » de Nyls fait l'objet de nombreux problèmes de réseaux d'eaux usées et d'eaux potables. Il a été proposé de procéder à cet échange de terrains pour permettre une unité foncière sur le secteur et résoudre les problèmes de ces réseaux.

Il précise que la parcelle communale AS146 fait partie du domaine privé de la commune et que les frais de cet échange seront à la charge de la commune. Il convient de préciser au conseil municipal

que l'échange ne concerne qu'une partie de la parcelle communale AS146 pour une surface de 191 m². Monsieur Dominique LARA et Mme Nicole MANENT cèdent à la commune l'intégralité de la parcelle AS195 pour 455 m² et 73 m² de la parcelle AS199.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'échange des parcelles telles que susvisées.
Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires.

22- JARDINS PARTAGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2022, le conseil municipal, a approuvé la mise à disposition de parcelles communales à l'association « Eco Nature 66 » pour la réalisation de jardins partagés.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient désormais de valider la proposition au conseil municipal d'une demande de subvention maximale qui sera présentée auprès du Département. Cette demande de subvention devrait couvrir 50% des frais de réalisation comportant le raccordement au réseau SAUR, les clôtures et portails permettant l'accès aux deux parcelles, un abri de jardin, toilettes sèches....Le montant des dépenses se situe dans une fourchette de 10 000 à 13000 €.

La Municipalité est le maître d'œuvre de ce projet et travaille en collaboration étroite avec l'association « Eco Nature 66 » qui en réalisera les différentes étapes, secondée par les services techniques municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de création de jardins partagés sur la commune et sollicite la subvention la plus élevée possible.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires.

23 - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE – ALARME INCENDIE – ISSUE DE SECOURS ET CHANGEMENT DE LA CHARPENTE DE L'ESPACE SIMONE ALI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation de « Rénovation de la charpente de la salle Granger de l'Espace Simone Ali ».

Monsieur Denis JAUBERT exprime sa compréhension face à la situation des coûts supplémentaires engagés dans cette opération liée aux aléas des découvertes en cours de chantier. Sur le plan du calendrier des travaux, il rappelle que la situation d'exécution du chantier de rénovation de l'école était plus complexe avec une date impérative de réouverture de l'école pour début septembre.

Monsieur le Maire rappelle que des associations et des événements ont du être déplacés ou reportés.

* * *

Monsieur Maxime SANCHEZ rappelle à l'assemblée que l'espace « Simone Ali » est un établissement recevant du public qui doit faire l'objet de travaux de mises aux normes pour obtenir un avis favorable de la commission de sécurité.

Compte tenu de l'usage de cet espace, la commune a sollicité la requalification de cet établissement en catégorie 4 de type XLN.

Le rapport de la SOCOTEC et l'avis du service de prévention du SDIS prennent en compte, que dans la majorité de l'année, cet espace est occupé par des associations qui fréquentent ce lieu avec moins de 300 personnes.

Seules les salles « Crescent » et « Junca » sont mises à disposition, occasionnellement, des particuliers pour des événements tels que mariages, réjouissances familiales... dont l'occupation n'excède pas 300 personnes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'espace « Simone Ali » regroupe deux bureaux de vote pour les élections dont la salle « Junca » et la salle « Granger ».

La commune organise également la cérémonie des vœux à la population et le marché de Noël qui peuvent, exceptionnellement, dépasser les 300 personnes en incluant la cour extérieure.

Pour ces événements occasionnels, la commune sollicitera une dérogation auprès du SDIS conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu de la définition des besoins de mises aux normes, la commune se concentrera exclusivement, dans un premier temps, sur la conformité électrique, des alarmes incendie et des issues de secours.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation de la rénovation de toiture de la salle « Granger » de l'espace Simone Ali. En plus de ces travaux, des travaux de rénovation intégrale de la charpente, de coupe-feu et de traitement anti-termites sont rendus obligatoires pour une mise en sécurité de cette salle.

A la suite des diagnostics effectués sur la charpente existante, il convient de la remplacer. Compte tenu de l'urgence, une procédure de marché public adaptée a été lancée.

Au vu des estimatifs, une nouvelle demande de subvention doit être faite et la prochaine commission d'appel d'offres donnera un avis sur les offres des entreprises à retenir pour engager les travaux le plus rapidement possible.

Afin de préserver le patrimoine de la commune ainsi que la sécurité des administrés, Monsieur le Maire propose de procéder aux travaux de mise en conformité électrique – alarme incendie – issue de secours et changement de la charpente de l'espace Simone Ali pour un montant prévisionnel de 202 531.67 € HT et de solliciter une subvention pour financer ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager les travaux de mise en conformité électrique – alarmes incendie – issues de secours et changement de la charpente de l'espace Simone Ali ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR 2023), du Département des Pyrénées-Orientales, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de tout organisme susceptible de participer au financement du projet susvisé ;
- **ADOpte** l'opération susvisée et **ARRETE** les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ces prestations.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

24 – AFFAIRES DIVERSES

* Événements communaux

Monsieur le Maire remercie les organisateurs de la fête d'Halloween, du Téléthon, du Marché de Noël qui ont connu une belle participation et une belle réussite.

Il rappelle qu'une collecte de « Don du Sang » est organisée le vendredi 30 décembre 2022.

Il rappelle quelques événements sur la commune qui vont avoir lieu prochainement : la Rifa de Noël organisée le vendredi 23 décembre, les vœux du Maire le 20 janvier 2023 et le repas des aînés le 26 janvier 2023.

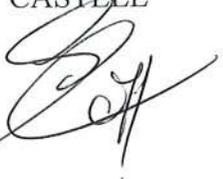
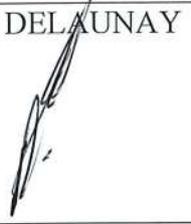
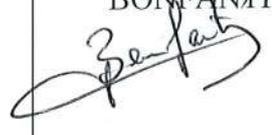
* Éclairage Public

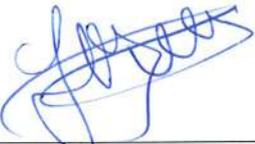
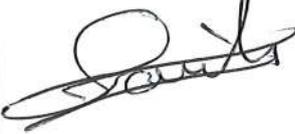
Dans un souci de sobriété énergétique, comme c'est le cas dans les communes voisines, l'éclairage public sera réduit une partie de la nuit. Les illuminations de Noël seront éteintes dès le 4 janvier 2023.

* Personnes vulnérables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à jour actuelle du fichier des personnes vulnérables de la commune. Un formulaire sera transmis dans les boîtes aux lettres des citoyens de la commune pour se déclarer en mairie.

La séance est levée à 20h

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Sylvie DELAUNAY 
Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU 	Marjorie ALMENDROS 	Louis PUIG 

Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE 	Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 
Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Géraldine BLONDEL 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT 		Salvador BANULS 	Christine GADAVE 